

CONVENTION 2025

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pau
1 Pl. Samuel de Lestapis, 64000 Pau
Représentée par sa Vice-Présidente, Béatrice JOUHANDEAUX

Et

L'Association INFODROITS
23, allée des tulipes - 33600 PESSAC,
Représentée par Monsieur Patrick PEYSSONNEAU, Président,
d'autre part.

XXX

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits ou de mieux assumer leurs obligations.

Dans le cadre du pilotage de la Plateforme Régionale d'orientation des Réfugiés, Infodroits déploie des permanences d'information et d'accompagnement juridique sur le droit des étrangers dans les structures accueillant du public.

Pour l'année 2025, l'association INFODROITS et le CCAS de Pau se proposent de mettre en place une collaboration sur la base de la convention suivante :

I. ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ

Un juriste de proximité d'INFODROITS assure 2 permanences par mois d'information juridique sur le territoire de Pau.

Les permanences auront lieu les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois de janvier à décembre 2025, dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pau, 1 Pl. Samuel de Lestapis, 64000 Pau

Le calendrier des permanences sera déposé au CCAS. Les différents services partenaires seront avisés des périodes de vacances de l'Association à l'occasion des fêtes de fin d'année, et durant la période estivale. Les changements de dates de permanences se feront, le cas échéant, d'un commun accord.

II. ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PERMANENCES

Les permanences fonctionnent sur rendez-vous pris auprès de INFODROITS au 05 56 45 25 21.

D'une durée de 3 heures, elles permettent de recevoir 6 personnes différentes au maximum. Elles sont ouvertes aux usagers du CCAS uniquement.

Le CCAS de Pau s'engage à fournir pour la tenue de chaque permanence un bureau permettant l'accueil des usagers en toute confidentialité.

III. ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association INFODROITS sollicite un suivi de son action par l'ensemble des partenaires. Des réunions ponctuelles pourront être organisées à l'initiative du CCAS de Pau comme d'INFODROITS pour améliorer le service.

Un bilan sera effectué à l'issue de cette convention. Les éléments du bilan annuel seront transmis au CCAS de Pau en fin d'année.

IV. ARTICLE 5 : DURÉE, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Concernant le renouvellement, une nouvelle convention sera étudiée et proposée avant la date anniversaire de la convention.

V. ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non-respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI. ARTICLE 7 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Par décision de l'Assemblée Générale de l'Association, chaque partenaire adhère à l'association en versant la somme de 30,00 € afin de soutenir les actions de l'Association.

Fait en deux exemplaires à Pau, le

CCAS de Pau

Association INFODROITS

p/o



Représentée par Béatrice JOUHANDEAUX

Patrick PEYSSONNEAU